

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2018
N°16/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE VINGT-SIX MARS,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZANNI B., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E à MENDEZ M., KOENIG S. à MANTONNIER D., MILLET G. à GALLEGO G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard GALLEGO est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Madame Nicole LEGROS, adjointe déléguée à l'éducation, informe le Conseil municipal que la commune de Claix accueille dans ses locaux la psychologue scolaire. Celle-ci intervient sur les communes de Claix, Jarrie, Champ sur Drac, Brié & Angonnes, Champagnier, Notre Dame de Commiers & Saint Georges de Commiers.

Conformément au code de l'Education et plus précisément les articles L. 211-8, L212-4 et L212-8, l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels enseignants et les dépenses de fonctionnement devront être réparties par libre accord entre les communes concernées.

La commune de Claix propose une convention de participation aux frais de fonctionnement afin de répartir ces derniers entre les communes se trouvant dans le périmètre d'intervention de la psychologue scolaire. Les charges retenues pour ces frais sont le chauffage, l'électricité, les frais de téléphonie, la fourniture d'un accès internet, les fournitures administratives ainsi que les outils pédagogiques.

La participation est fixée au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur chaque commune (source Division de l'Organisation Scolaire de l'académie de Grenoble). Un titre de recette sera émis en fin d'année scolaire par la commune de Claix. L'année 2017, sera l'année de référence. Le calcul global des frais est fixé à 54,88 € pour la commune de Champ sur Drac.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 30/03/18 SLO

ID : 038-213800717-20180326-D180326_24-DE

Madame LEGROS demande au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention permettant le versement des participations demandées.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCEPTE de participer aux frais de fonctionnement du Rased

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de Claix.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

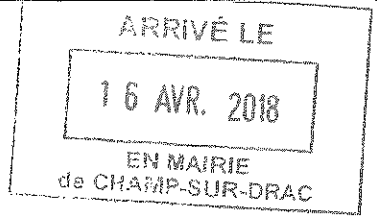
CHAMP sur DRAC le 27 mars 2018.

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification





MAIRIE DE CLAIX

CONVENTION

Participation aux frais de fonctionnement
du Réseau d'Aides Spécialisées
aux Elèves en Difficulté (RASED)



Entre,
d'une part

La commune de Claix, représentée par Monsieur le Maire, Michel OCTRU,

Et,

La commune de Champ sur Drac, représentée par Monsieur le Maire, Jacques NIVON,

Vu le code de l'Education Nationale et plus précisément l'article L212.4, l'article 211-8 et l'article L 212-8 ;

Vu la délibération DEJS 2018... ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Claix accueille dans ses locaux scolaires (école Jules Ferry de Claix Centre) le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) composé de la psychologue et des maîtres spécialisés.

L'intervention de ces personnels de l'éducation nationale couvre le territoire des secteurs de Claix et Jarrie, composé des communes de Claix, Jarrie, Champ sur Drac, Brié et Angonnes, Champagnier, Notre Dame de Commiers et Saint Georges de Commiers.

L'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels enseignants et les dépenses de fonctionnement devront être réparties par libre accord entre les communes concernées.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir une participation financière aux frais de fonctionnement auprès des communes concernées par l'intervention ci-dessus référencée.

Article 2 : Définition des frais de fonctionnement

Les charges de fonctionnement retenues intègrent les dépenses constatées au compte administratif de l'année écoulée. Ainsi, pour l'année scolaire 2017-2018 le calcul sera effectué sur la base de compte administratif 2017.

Exemple de charges retenues :

- Chauffage
- Electricité
- Frais de téléphonie
- Fourniture d'accès internet
- Fournitures administratives
- Outils pédagogiques



Article 3 : Dispositions financières

Chaque commune membre du secteur s'engage à verser la participation calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés selon les effectifs communiqués par la Division de l'Organisation Scolaire de l'Inspection Académique de Grenoble.

Celle-ci est fixée par accord entre la commune de Claix et les communes signataires de la convention sur la base d'une année scolaire.

La demande de participation fera l'objet de l'émission d'un titre de recette en fin d'année scolaire.

De ce fait, le montant de la participation due par chaque commune membre sera actualisée selon les effectifs des écoles et de l'évolution des charges de fonctionnement.

Article 4: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit dans la mesure où le psychologue scolaire n'interviendrait plus dans les établissements scolaires des communes membres selon les directives de l'Inspection Académique.

Cette résiliation sera notifiée par lettre avec accusé de réception, adressée à la commune de Claix.

À Claix, le 22 mars 2018,

Pour la commune de Claix,

Monsieur le Maire
Michel OCTRU



Pour la commune de de Champ sur Drac

Monsieur le Maire,
Jacques NIVON

